

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTE

**relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de
la région Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1452-1, L.3114-2, L.3113-1, L.3211-1 et L.3452-1 à L.3452-5-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-286 du 23 décembre 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 14-062 du 18 avril 2014, n° 14-201 du 9 octobre 2014 et n° 15-072 du 13 mai 2015 relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les courriels et courriers :

- du 27 avril 2015 de l'Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire les nominations de Messieurs QUINTRIC Jean-Luc et BRUSA Jean-Pierre,

- du 1^{er} septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans confirmant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire les nominations de Monsieur VIEVILLE Sébastien et Madame DOISNEAU-HERRY Véronique en qualité respectivement de Président et de suppléant de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,
 - du 27 novembre 2015 de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.) confirmant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire les nominations de Messieurs GONTIER Jean-Pierre, GUENANT Sylvain et OUGHZIF Khalid,
 - du 1^{er} décembre 2015 de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens du Centre-Val de Loire (O.T.R.E.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire les nominations de Messieurs METAIS Patrice et PANON Jean-Paul,
 - du 15 décembre 2015 de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) proposant à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire les nominations de Madame JACQUEMIN Sandra, Messieurs MENATORY Jean-Claude et ARNOUX Denis, pour représenter respectivement leurs organisations à la Commission Régionale des Sanctions Administratives ;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 13-286 du 23 décembre 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives :

1 - en qualité de magistrats de l'ordre administratif, désignés sur proposition du président de la cour administrative d'appel de Nantes :

- Monsieur VIEVILLE Sébastien, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, qui assurera les fonctions de Président de la Commission Régionale des Sanctions Administratives

Suppléant : Madame DOISNEAU-HERRY Véronique, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

2 - en qualité de représentants de l'Etat compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

Suppléant : le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; ou son représentant

Suppléant : le responsable du Pôle T « Politique du Travail » à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

3 - en qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes dans la région :

Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur MONTAGUT Louis, Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.)

Suppléant : Monsieur BARON Hubert, Prévention Routière

Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur HOGU Jean-François, Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (F.N.A.U.T.)

Suppléant : Monsieur LE ROUX René, Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.N.A.T.E.E.P.)

4 - en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, et des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur METAIS Patrice, Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant : Monsieur PANON Jean-Paul (O.T.R.E.)

- Monsieur PARENT Philippe, Union Nationale des Organisations Syndicales des Transports Routiers Automobiles (U.N.O.S.T.R.A.)

Suppléant : Monsieur BABIN Gilles, Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.)

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur LEFEBRE Gilles, Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V.)

Suppléant : Monsieur LHOMME Laurent (F.N.T.V.)

- Monsieur QUINTRIC Jean-Luc, Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.)

Suppléant : Monsieur BRUSA Jean-Pierre (U.T.P.)

5 - en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des salariés des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur MENATORY Jean-Claude (C.F.D.T.)

- Monsieur GONTIER Jean-Pierre, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur GUENANT Sylvain (C.G.T.-F.O.)

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur MENATORY Jean-Claude, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur ARNOUX Denis (C.F.D.T.)

- Monsieur OUGHZIF Khalid, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur ADAM Pascal, Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 13-286 du 23 décembre 2013, non modifiées par le présent arrêté, sont maintenues.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 décembre 2015

Pour le Préfet de région

et par délégation

Le secrétaire général pour les
affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 15.226 enregistré le 28 décembre 2015.